*1*. La deuxième version du Document provisoire relatif aux décisions à adopter révisé ([IOC/EC‑53/AP Rev.2](https://oceanexpert.org/document/27555)) publiée le 27 novembre 2020 a été complétée et corrigée comme suit :

## ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION

## *2*. En ce qui concerne la décision EC-53/2(III), le Président de la COI proposera à Mme Monika Breuch-Moritz, Vice-Présidente de la COI, de présider le Comité des résolutions.

# ÉVOLUTIONS PROGRAMMATIQUES

## RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA DÉCENNIE ET PROJET DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

|  |
| --- |
| Projet de résolution EC-53/[4.1]Présenté parl’Allemagne et la Norvège**Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)**Le Conseil exécutif, 1. **Rappelant** la [résolution XXIX-1](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000367678&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_ce9f3303-156a-453f-8ef5-c6565a722797%3F_%3D367678eng.pdf&updateUrl=updateUrl7099&ark=/ark:/48223/pf0000367678/PDF/367678eng.pdf.multi&fullScreen=true&locale=fr#%5B%7B%22num%22%3A207%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C61%2C770%2C0%5D) de l’Assemblée proposant de proclamer une Décennie internationale (des Nations Unies) pour les sciences océaniques au service du développement durable et la résolution XXX-1 de l’Assemblée sur le Rapport d’étape concernant les préparatifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,
2. **Notant** que l’Assemblée générale des Nations Unies, à sa 72e session (résolution [A/RES/72/73](https://undocs.org/fr/a/res/72/73)), a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après « la Décennie », et invité la COI à élaborer un plan de mise en œuvre pour la Décennie en concertation avec les États membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d’autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées,
3. **Rappelant également** que l’Assemblée générale des Nations Unies (résolution [A/RES/74/19](https://undocs.org/fr/a/res/74/19)) a prié la COI :
4. de continuer à la tenir informée de l’élaboration du plan de mise en œuvre et de le lui présenter à sa 75e session ;
5. de consulter régulièrement les États membres au sujet de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et de sa mise en œuvre et de les en tenir informés,
6. **Notant avec satisfaction** que le projet de plan de mise en œuvre (version 2.0) préparé par le Secrétariat avec l’aide du Groupe exécutif de planification a fait l’objet d’un examen approfondi par les États membres, les parties prenantes œuvrant dans le domaine des océans et les membres d’ONU-Océans, avant sa présentation pour examen par l’Assemblée générale des Nations Unies à sa 75e session,
7. **Notant également** que l’Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution [A/RES/75/239](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N21/000/17/PDF/N2100017.pdf?OpenElement), s’est félicitée des mesures prises par la COI pour élaborer le plan de mise en œuvre pour la Décennie, et a pris note avec satisfaction de ce plan (par. 304),
8. **Se félicite** des progrès accomplis depuis la dernière session, et notamment des résultats des réunions consultatives mondiales, des ateliers régionaux, ainsi que des activités de collaboration avec des parties prenantes œuvrant dans le domaine des océans, au sein ou en dehors du système des Nations Unies, ainsi que du lancement du 1er Appel à l’action dans le cadre de la Décennie ;
9. **Se dit** confiant dans la capacité du Secrétariat de la COI de continuer à coordonner la Décennie pendant sa phase de mise en œuvre (2021-2030) en concertation avec les États membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d’autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG) et les parties prenantes concernées ;
10. **Prend note** du Plan de mise en œuvre en tant que base pour lancer la Décennie et établir les modalités de gouvernance et les mécanismes de mobilisation de ressources qui y sont décrits ;
11. **Remercie** les membres du Groupe exécutif de planification de la Décennie pour le travail qu’ils ont mené à l’appui de l’élaboration du Plan de mise en œuvre conformément au mandat du Groupe (document [IOC/EC-LI/2 Annexe 4](http://legacy.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=21903) (appendice 1)) ;
12. **Prie** le Groupe exécutif de planification de faire office de Comité consultatif intérimaire de la Décennie, sur la base du mandat révisé présenté dans le document IOC/EC‑53/4.1Doc(3) [ou tel que présenté dans l’annexe…, si amendements], jusqu’à l’établissement du Comité consultatif de la Décennie ;
13. **Prie en outre** le Secrétaire exécutif de la COI :
14. de diffuser largement le Plan de mise en œuvre pour la Décennie et son résumé auprès des parties prenantes au sein ou en dehors du système des Nations Unies ;
15. de présenter le projet de mandat du Comité consultatif de la Décennie à l’Assemblée de la COI pour examen à sa 31e session ;
16. de poursuivre la mise en place des modalités de la Décennie telles que décrites dans le Plan de mise en œuvre, en particulier le Groupe de coordination pour la Décennie au sein du Secrétariat de la COI ;
17. de rendre compte des progrès accomplis dans l’opérationnalisation du Plan de mise en œuvre et l’approbation des actions de la Décennie à l’Assemblée de la COI à sa 31e session, puis aux réunions ultérieures des organes directeurs de la COI ;
18. **Invite** les partenaires institutionnels à faire office de centres collaboratifs de la Décennie ou de partenaires de mise en œuvre de la Décennie, sur la base du projet de directives figurant dans le document IOC/EC-53/3.1.Inf(2), et **prie** le Secrétariat de faire rapport aux organes directeurs de la COI sur la mise en place de ces modalités ;
19. **Invite également** les partenaires d’ONU-Océans, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre ;
20. **Invite en outre** les États membres et les partenaires à :
21. apporter des contributions financières volontaires à l’appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d’un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel auprès du Secrétariat ;
22. proposer d’accueillir et de financer les actions de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre ;
23. établir des mécanismes nationaux multipartites de coordination de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
24. **Remercie** les Gouvernements du Canada, de la République de Corée, du Japon, du Royaume de Belgique (Gouvernement des Flandres), de la Norvège, de la Suède, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, ainsi que REV‑Ocean, de leur contribution financière à la Décennie ;
25. **Remercie également** les Gouvernements du Brésil, du Canada, du Danemark, de l’Inde, de l’Italie, du Japon, du Kenya, de la Norvège et du Mexique ainsi que les secrétariats du Programme des accords multilatéraux sur l’environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE : Convention de Nairobi, Plan d’action pour la Méditerranée et Programme pour l’environnement des Caraïbes), la Commission européenne, l’Ocean Frontier Institute (Canada), l’Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES), l’Institut national des technologies océaniques (NIOT, Inde), le Conseil international pour l’exploration de la mer (CIEM), la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), la Commission internationale pour l’exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), le Centre danois de recherche marine, l’Université nationale autonome du Mexique (UNAM), le Conseil norvégien de la recherche, Artic Frontiers, la Communauté du Pacifique (CPS), le Pacte mondial des Nations Unies, l’Association des sciences de la mer de l'océan Indien occidental (WIOMSA), les Fondations Velux et la Fondation Carlsberg, de leur contribution à l’organisation d’ateliers régionaux et mondiaux durant la phase préparatoire de la Décennie, ainsi que l’Égypte, qui a proposé d’accueillir la conférence africaine de lancement de la Décennie en 2021, et l’Allemagne, qui a proposé d’accueillir les événements de lancement mondiaux en 2021 et 2022.
 |

# GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

## 5.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER

*3*. Le paragraphe 45 du document [IOC/EC-53/AP Rev.2](https://oceanexpert.org/document/27555) et le projet de résolution EC‑53/[5.2] devraient se lire comme suit, avec les corrections surlignées en rouge :

* + 1. Le Secrétaire exécutif a ensuite expliqué que l’approche proposée par le Secrétariat pour l’élaboration du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 était exposée en deux parties dans le document IOC/EC-53/5.1.Doc(2) **et Corr**. La première partie contient le Rapport stratégique sur les résultats (SRR) 2020, conçu pour offrir à la fois aux États membres de l’UNESCO et de la COI une analyse des résultats du programme sur la période allant de 2016 à 2019. Le rapport souligne l’importance des réalisations de la COI pour les États membres de l’UNESCO et fournit aux États membres de la COI une base pour examiner et réévaluer les objectifs de programme, avec la possibilité de les réorienter, de les renforcer ou d’y mettre un terme (« enseignements tirés et tendances nouvelles »). La seconde partie **corrigée** du document contient une proposition de ~~résultat escompté~~**produit** de la COI pour le Projet de programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5) de l'UNESCO, conformément à la [résolution XXVIII-3](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000372735_fre) de l’Assemblée, ainsi qu’une proposition de principes directeurs que le Secrétariat devrait suivre dans l’élaboration de nouvelles propositions dans le cadre du processus de préparation du Programme et budget (41 C/5) de l’UNESCO.

|  |
| --- |
| Projet de résolution EC-53/[5.2]*Actuellement en cours d'examen par le Groupe consultatif financier intersessions* **QUESTIONS DE GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION**Le Conseil exécutif,1. **Ayant examiné** les documents :
	1. [IOC/EC-53/3.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26809) – Rapport sur l'exécution du budget 2018-2019 et grandes lignes du budget 2020-2021,
	2. [IOC/EC-53/5.1.Doc(1)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26828) – Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029,
	3. [IOC/EC-53/5.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26684) **et Corr.** – Projet de programme et de budget pour 2022-2025,

**I. Rapport sur l'exécution du budget 2018-2019 et grandes lignes du budget 2020-2021**1. **A confirmé** que le budget de la COI pour 2018-2019, tel que présenté dans la Partie I du document IOC/EC-53/3.1.Doc(2), a été exécuté conformément au Programme et budget approuvé pour 2018-2019 (39 C/5, plan de dépenses de 518 millions de dollars des États‑Unis) et aux allocations budgétaires approuvées par l'Assemblée de la COI à sa 29e session (IOC-XXIX/2 Annexe 5 Rev.2) dans la résolution XXIX-2 ;
2. **A constaté** que les objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires fixés pour l'exercice 2018-2019 ont été atteints à hauteur de 73 % dans l'ensemble, mais avec des écarts considérables entre les fonctions de la Commission ;
3. **A remercié** les États membres qui ont contribué aux fonds extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme 2018-2019 et se sont engagés à contribuer en 2020-2021 ;
4. **A exprimé sa satisfaction** quant au fait que le cadre budgétaire intégré approuvé pour 2020‑2021 présenté dans la partie II du document IOC/EC-53/3.1.Doc(2) est conforme aux allocations budgétaires approuvées par l'Assemblée de la COI à sa 30e session (IOC‑XXX/2 Annexe 9) dans la résolution XXX-3, suite à l'adoption par la 40e session de la Conférence générale de l'UNESCO du scénario budgétaire pour 2020-2021 (40 C/5), sur la base du budget alloué au titre du Programme ordinaire de 534,6 millions de dollars (11 075 500 dollars pour la COI) ;
5. **A pris acte** des informations sur la situation financière de la Commission fournies dans la partie II du document IOC/EC-53/3.1.Doc(2), y compris les prévisions de dépenses pour 2020-2021 pour le compte spécial de la COI, ainsi que des informations sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la mise en œuvre du programme 2020, telles que fournies par le Secrétaire exécutif de la COI dans la mise à jour de son rapport ;
6. **A encouragé** tous les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2020-2021, de préférence au compte spécial de la COI ;
7. **A exhorté** le Secrétaire exécutif de la COI à poursuivre ses efforts pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d'autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la Commission pour 2020-2021 ;

**II. Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029**1. **S'est félicité** des révisions et améliorations introduites par le Secrétariat dans le projet de stratégie à moyen terme de la Commission pour 2022-2029 en réponse aux recommandations de l'Assemblée de la COI à sa 30e session dans la résolution XXX-3, telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-53/5.1.Doc(1) ;
2. **A constaté avec satisfaction** que le document a été enrichi par les contributions fournies par les membres du Bureau de la COI lors de sa réunion annuelle, tenue du 13 au 14 janvier 2020, ainsi que par les consultations menées pendant l’intersession par le biais du Groupe consultatif financier intersessions ;
3. **Rappelle** que la version finale de la stratégie à moyen terme pour 2022-2029 sera examinée plus avant et adoptée par l'Assemblée de la COI lors de sa 31e session en 2021 ;

[facultatif**A recommandé** que les observations suivantes soient prises en compte lors de l'élaboration d'une version révisée du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029, qui sera examinée par le Groupe consultatif financier intersessions pendant la période intersessions précédant la 31e session de l'Assemblée de la COI :* 1. xxx ;
	2. yyy ;]
1. **A prié** le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer une nouvelle version révisée du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 tenant compte des points de vue et préoccupations des États membres exprimés à la présente session, pour les faire examiner par le Groupe consultatif financier intersessions pendant l'intersession et par le Bureau à sa réunion annuelle en 2021, avant présentation à l'Assemblée pour examen et adoption à sa 31e session en 2021 ;

**III. Projet de programme et de budget pour 2022-2025**1. **A exprimé sa gratitude** au Secrétariat pour l'analyse utile et pertinente des résultats du programme présentés dans le rapport sur les résultats stratégiques de la COI, tel qu'il figure dans la partie I du document [IOC/EC-53/5.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26684) **et Corr.** permettant aux États membres de revoir et de réévaluer les objectifs programmatiques de la Commission, y compris la réorientation, le renforcement ou la cessation éventuels des programmes ;
2. **A approuvé** l'approche pour la préparation du projet de programme et de budget pour 2022‑2025 proposée dans le document [IOC/EC-53/5.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26684) **et Corr.**, conformément aux priorités fixées par la résolution XXVIII-3 de l'Assemblée de la COI et aux objectifs de haut niveau définis dans le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 ;
3. **A adopté** la formulation suivante du ~~résultat escompté~~**produit** de la COI pour 2022‑2025 : « Les États membres ~~produisent des~~**reçoivent un soutien pour produire des** connaissances, ~~rédigent~~**rédiger** et ~~mettent~~**mettre** en œuvre des politiques fondées sur la science et ~~renforcent~~**renforcer** leurs capacités à gérer durablement les possibilités et les risques liés aux océans ainsi qu'à préserver la santé des écosystèmes océaniques. » ;
4. **A souligné** l'importance de veiller à ce que la Commission dispose de la stratégie adéquate et des ressources nécessaires, tant en termes de budget du programme régulier que de contributions volontaires, pour remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Décennie ;
5. **A demandé** au Secrétaire exécutif de la COI de :
6. préparer un Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Projet 41 C/5) entièrement abouti, comprenant une stratégie de mise en œuvre complète au moyen d'un cadre conceptuel de fonctions, des indicateurs de performance et des points de référence, qui sera présenté à l'Assemblée de la COI lors de sa 31e session, sur la base des discussions et des décisions de la présente session du Conseil exécutif, et ce, en consultant régulièrement le Bureau de la Commission ;
7. fournir à l'Assemblée de la COI, lors de sa 31e session, une estimation du budget nécessaire pour optimiser le fonctionnement et l'efficacité de la COI, afin d'aider à déterminer quelles ressources supplémentaires pourraient être obtenues et de quelle façon ;
8. tenir les responsables de la COI et les États membres informés du processus d'adoption du 41 C/5 par l'UNESCO ;
9. soutenir le travail du Groupe consultatif financier intersessions en fournissant des informations opportunes sur le processus de programmation et de planification budgétaire de l'UNESCO ;
10. **A invité** le Directeur général de l'UNESCO à :
	1. poursuivre tous les efforts visant à accroître les ressources mises à la disposition de la COI dans le 41 C/5, afin de permettre à la Commission de remplir son mandat en expansion et de répondre aux priorités actuelles et nouvelles, y compris celles liées à la mise en œuvre des ODD et de la Décennie ;
	2. veiller à ce que les crédits budgétaires alloués à la COI dans le 41 C/5 ne soient pas réduits par des transferts de fonds vers d'autres titres du budget de l'UNESCO ;
11. **A exhorté** les États membres de la COI à :
	1. continuer à faire valoir auprès du Directeur général de l'UNESCO et des organes directeurs de l'UNESCO l'importance de la COI en tant qu'organe jouissant d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO, en se concentrant en particulier sur la valeur que la COI apporte à l'Organisation et au développement durable ;
	2. soutenir le renforcement de la COI dans le processus de consultation pour le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 et le projet de programme et de budget pour 2022‑2025 (projet 41 C/5) de l'UNESCO ;
	3. augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir la Commission face à ses responsabilités croissantes, de préférence au compte spécial de la COI ;

**IV. Gouvernance et méthodes de travail**1. **A rappelé** que l'Assemblée de la COI, lors de sa 30e session, a invité, par sa résolution XXX‑3, le Groupe consultatif financier intersessions à « poursuivre la réflexion sur les bonnes pratiques afin d'améliorer encore l'efficacité des réunions des organes directeurs de la COI » ;
2. **A reconnu** que la pandémie de Covid-19 a mis en évidence la nécessité de revoir et éventuellement d'actualiser le Règlement intérieur de la Commission afin de l'aligner sur les bonnes pratiques en vigueur aux Nations Unies, de manière à faciliter la prise de décisions éclairées et opportunes par les États membres ;
3. **A invité** le Groupe consultatif financier intersessions à engager la réflexion sur cette question, en consultant régulièrement le Bureau de la Commission et le Conseiller juridique de l'UNESCO, en vue de présenter un ensemble de propositions préliminaires à l'Assemblée de la COI pour examen à sa 31e session en 2021.
 |